

Cercle des juristes alsaciens et lorrains

Vers des euro-régions

Paris, 20 novembre 2018

Christian Roth, président du Cercle des juristes alsaciens et lorrains (CJAL), a accueilli Vincent Thiebaut pour un dîner-débat autour de l'inscription du droit local dans la réforme constitutionnelle. Député de la 9^e circonscription du Bas-Rhin, le parlementaire a surtout parlé de la collectivité européenne d'Alsace programmée pour 2021, issue de la mission de l'assemblée baptisée la « décentralisation rénovée ».

Vincent Thiebaut confesse qu'il vient du monde du numérique. Contrairement à une idée reçue, ce secteur n'enseigne pas à faire du codage, mais plutôt à revoir des modèles communément admis. Le processus consiste à s'interroger sur ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et, quel que soit le domaine, à développer des axes d'amélioration. Il peut s'appliquer à l'organisation territoriale.

Depuis le début de son mandat, Vincent Thiebaut, membre du parti politique « *La République en marche* », a observé et beaucoup appris sur le mécanisme étatique. Il note que les territoires, lorsqu'ils se manifestent, ont la sensation de ne pas être entendus. Il y voit le résultat de notre organisation administrative et politique qui suit un schéma descendant de strates verticales. Malencontreusement, aujourd'hui, un maire, un président de collectivité, n'est pas, selon lui, le responsable d'une zone de projets. L'élu, dans le concept actuel, occupe simplement une fonction de gestionnaire d'enveloppe dont le montant est défini par la strate supérieure.

Pour que les territoires puissent s'exprimer, il faut revenir sur ce paradigme et travailler sur une logique de projet. Vincent Thiebaut l'affirme, partir d'un projet permet de réunir l'ensemble des acteurs, de lancer un appel de moyens, de ressources, d'ingénierie... et ainsi d'emprunter un modèle vertical ascendant.

La dernière réforme territoriale avait été faite avec une carte. C'est insuffisant à ses yeux pour comprendre une région. L'Alsace est un bassin incluant les deux rives du Rhin. Elle a pour frontières naturelles les Vosges et la forêt noire.

Le député considère que la collectivité européenne d'Alsace constituera la première brique d'une Europe politique. Son développement va se faire à droit constant. Il préfigure la réforme constitutionnelle. Au centre du dossier, les conseils généraux fusionnent. La loi opérera les transferts de compétence nécessaires entre l'État et la région ou la collectivité. L'article 72 entérinera « *le droit à la différenciation* », c'est-à-dire l'opportunité de décider d'appliquer ou de refuser localement



Christian Roth et Vincent Thiebaut

une expérimentation d'administration. 35 % des Européens, tels les Alsaciens, vivent dans une zone frontalière et rencontrent des problèmes de consommation de ce fait. Les écarts normatifs et législatifs entre pays voisins provoquent une perte de 8 à 10 % de PIB.

Prévu en janvier 2019, le nouveau traité de l'Élysée permettra de renforcer les liens frontaliers. La collectivité européenne d'Alsace pourra servir de champ d'expérimentation. Ainsi, il est envisagé que les projets bénéficient de l'application de la réglementation du droit national le plus avantageux pour leur conduite. La Commission européenne travaille déjà sur cette notion pour des périmètres nommés « *eurometropolitan areas* ». Y sont favorisées les relations binationales, voire tri-nationales entre collectivités.

La meilleure façon d'inscrire le droit local (Alsace - Moselle ou autre) dans la Constitution passait par l'accord du gouvernement et donc un amendement ; ce qui s'est produit. Ledit amendement stipule que le Parlement aura la possibilité d'abroger, de figer ou de modifier les spécificités législatives en vigueur dans les territoires réintégrés suite au traité de Versailles de 1919. À l'avenir, une loi pourra se voir dotée de particularités pour ces régions. Néanmoins, rien

n'empêche non plus demain la suppression du droit local.

Le modèle anticipe une idée de plus longs termes, celle d'une euro-région avec un droit, une norme, un règlement commun dans la conduite d'un projet frontalier. Le député en est persuadé, il faut défendre cette logique constructive. Il prend un exemple : aujourd'hui, si vous avez un problème de santé en Moselle, à Forbach, le service des urgences allemand de la Saar peut intervenir. Si le même problème médical se produit à Kehl, face à la nouvelle clinique rhénane de Strasbourg, vous ne pouvez pas y aller. Dans une région, des accords existent, dans l'autre, point.

Vincent Thiebaut estime que les Alsaciens doivent faire preuve d'humilité et accepter de s'intégrer à un ensemble, le Grand Est, car pour construire des projets frontaliers, la logique de puissance importe. Or, le Bade Wurtemberg porte plus de 10 % du PIB allemand, le Grand Est 10 % du PIB français, et l'Alsace, avec 2,3 % du PIB national, ne représente pas l'interlocuteur privilégié pour une raison d'échelle. En travaillant avec le Grand Est, l'Alsace augmente ses opportunités et son aura.